

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	07/09/2021	14/09/2021	1420	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 603,14 € à Madame Marie-Florise GALVIN pour des travaux « Economie d'énergie »
	07/09/2021	14/09/2021	1421	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 943,74 € à Madame Nathalie BRASI pour des travaux « Economie d'énergie »
	07/09/2021	14/09/2021	1422	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 237,24 € à Monsieur Patrick MATRINGE pour des travaux « Adaptation du logement »
	07/09/2021	14/09/2021	1423	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 555 € à Monsieur Jean BURGNARD pour des travaux « Adaptation du logement »
	07/09/2021	14/09/2021	1424	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 500 € à Monsieur Pascal VUATTOUX pour « Conventonnement Privé sans Travaux ».
	07/09/2021	14/09/2021	1425	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Jacques ARALOSI pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	07/09/2021	14/09/2021	1426	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Alexandre MASSOT pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	07/09/2021	14/09/2021	1427	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Adnane GHANNAMI CHTOUKI pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	07/09/2021	14/09/2021	1428	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean-Yves MEYNET pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	07/09/2021	14/09/2021	1429	CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - Domaine de Thénieres à Ballaison
07/09/2021		14/09/2021	1430	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
07/09/2021		14/09/2021	1431	DESSERTE LACUSTRE TRANSFRONTALIERE – Offre financière biennale 2022 - 2023
07/09/2021		14/09/2021	1432	SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE 2021
07/09/2021		14/09/2021	1433	INDEMNITE DE L'IMPACT COVID – Circuits spéciaux gérés par TRANSDEV
07/09/2021		14/09/2021	1434	INDEMNITE DE L'IMPACT COVID – Circuits spéciaux gérés par la SAT Thonon
07/09/2021		14/09/2021	1435	COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – Création
07/09/2021		14/09/2021	1436	MANDATS SPECIAUX – Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2021
07/09/2021		14/09/2021	1437	RAPPORT D'ACTIVITES 2020
07/09/2021		14/09/2021	1438	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - Etat des travaux 2020
07/09/2021		14/09/2021	1439	BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Reprise sur provision
07/09/2021		14/09/2021	1440	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget annexe MAPA
07/09/2021		14/09/2021	1441	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 10 à la société CMC Constructions Soudées - Modificatif de la délibération n CC001151 du 26 janvier 2021
07/09/2021		14/09/2021	1442	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 7 à Michael BAVOUX - Modificatif à la délibération n CC001237 du 27 avril 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
07/09/2021		14/09/2021	1443	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 5 à la société GS CHARPENTE - Modificatif à la délibération n CC001313 du 25 mai 2021
07/09/2021		14/09/2021	1444	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 6 à Mohammed ZENDAGUI - Modificatif à la délibération n CC001315 du 25 mai 2021
07/09/2021		14/09/2021	1445	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 13 à Pierre QUARANTA - Modificatif à la délibération n CC001314 du 25 mai 2021
07/09/2021		14/09/2021	1446	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 11 à l'EURL TANRIVERDI - Modificatif à la délibération n CC001312 du 25 mai 2021
07/09/2021		14/09/2021	1447	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Transports Olivier Leverage
	21/09/2021	24/09/2021	1448	THONON AGGLOMERATION / SIAC - Convention portant mise à disposition du parc de Thénières
	21/09/2021	24/09/2021	1449	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean-Yves COLLOUD pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	21/09/2021	24/09/2021	1450	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Loïc FAVRY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	21/09/2021	24/09/2021	1451	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Daniel GENOUD pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	21/09/2021	24/09/2021	1452	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe GARCELON pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	21/09/2021	24/09/2021	1453	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - Proposition d'avenant aux conventions de mise à disposition du Groupe Scolaire Joseph Dessaix situé à Allinges pour l'accueil de loisirs sans hébergement, et du bâtiment de l'ancienne Poste situé à Allinges pou
	21/09/2021	24/09/2021	1454	CTEAC - demandes de subvention 2021/2022 pour les projets de résidence, orchestre à l'école et parcours culturels thononais
	28/09/2021	05/10/2021	1455	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux Le Petit Prince VEIGY FONCENEX
	28/09/2021	05/10/2021	1456	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Maud SERVOZ pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	28/09/2021	05/10/2021	1457	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Cécile DEPLAINE et Monsieur Benjamin BUCHI pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
28/09/2021		05/10/2021	1458	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
28/09/2021		05/10/2021	1459	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Subvention d'équilibre exceptionnelle 2021
28/09/2021		05/10/2021	1460	FINANCES - Dégrevement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au titre de 2021 pour certains locaux
28/09/2021		05/10/2021	1461	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
28/09/2021		05/10/2021	1462	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget Zones d'Activités Economiques
28/09/2021		05/10/2021	1463	DECISION MODIFICATIVE N 2 - Budget déchets ordures ménagères 2021
28/09/2021		05/10/2021	1464	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget assainissement
28/09/2021		05/10/2021	1465	CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - Halpades
28/09/2021		05/10/2021	1466	CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - Léman Habitat
28/09/2021		05/10/2021	1467	CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - SA Mont-Blanc
28/09/2021		05/10/2021	1468	BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »
28/09/2021		05/10/2021	1469	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS POUR L'EXERCICE 2020
28/09/2021		05/10/2021	1470	CONVENTION 2021-2022 REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLOMERATION ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES
28/09/2021		05/10/2021	1471	ASSAINISSEMENT - Adoption des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2020
28/09/2021		05/10/2021	1472	EAU – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2020
28/09/2021		05/10/2021	1473	AOO 221-02-1-02 - Attribution du marché de travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, et de renouvellement et de renforcement de la canalisation de distribution d'eau potable, sur la commune de Thonon-les-Bains (74200) – Avenue de S
28/09/2021		05/10/2021	1474	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2020
28/09/2021		05/10/2021	1475	MAISON DE LA MOBILITE - Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique et Convention d'Occupation Temporaire
28/09/2021		05/10/2021	1476	CONVENTION CONSEILLER EN ENERGIE SYANE POUR LES BATIMENTS DE THONON AGGLOMERATION - Avenant
28/09/2021		05/10/2021	1477	CESSION DES PARCELLES CADASTREES AM 191 ET AM 198
28/09/2021		05/10/2021	1478	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux
28/09/2021		05/10/2021	1479	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2020
28/09/2021		05/10/2021	1480	EQUIPE MOBILE PSYCHOSOCIALE DU CHABLAIS (EMPS)- Demande de subvention 2021
28/09/2021		06/10/2021	1481	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N°1420

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 603,14 € à Madame Marie-Florise GALVIN pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 23 juillet 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 603,14 € à Madame Marie Florise GALVIN, demeurant 536 route de Marignan à Sciez pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1421

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 943,74 € à Madame Nathalie BRASI pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 15 juin 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 943,74 € à Madame Nathalie BRASI, demeurant 2 bis rue du Funiculaire à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1422

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 237,24 € à Monsieur Patrick MATRINGE pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 23 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 237,24 € à Monsieur Patrick MATRINGE, demeurant 29 A route du Moulin à Perrignier pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1423

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 555 € à Monsieur Jean BURGNARD pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 28 juin 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 555 € à Monsieur Jean BURGNARD, demeurant 932 route d'Annemasse à Brenthonne pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1424

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 500 € à Monsieur Pascal VUATTOUX pour « Conventionnement Privé sans Travaux ».

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.009 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Conventionnement Privé »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières, portant modification du règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la convention « Louer mieux » n° 074-S-LS-202106-0026,
CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 23 juillet 2021,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 500 € à Monsieur Pascal VUATTOUX, demeurant 117 chemin de la Croix de Filly à Sciez pour le « Conventionnement Privé sans Travaux » d'un logement situé 7 place du Marché à Thonon-les-Bains sur les crédits affectés au

VERSE compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
la subvention au bénéficiaire sur présentation du bail signé avec les justificatifs de revenus du locataire et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1425

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Jacques ARALOSI pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 4 août 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Jacques ARALOSI, demeurant 471 route de Pétoz à Loisin pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422– subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1426

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Alexandre MASSOT pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 6 août 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Alexandre MASSOT, demeurant rue de l'Oncion à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1427

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Adnane GHANNAMI CHTOUKI pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 23 juillet 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Adnane GHANNAMI CHTOUKI, demeurant 89 rue du centre à Douvaine pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1428

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean-Yves MEYNET pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 2 août 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Jean-Yves MEYNET, demeurant 520 route des Devants à Le Lyaud pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul/bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1429

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - Domaine de Thénières à Ballaison

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux destinés à satisfaire aux besoins en alimentation en énergie électrique du site de Thénières (BALLAISON) une proposition de raccordement DA24/045201/001001 établie par ENEDIS a été régularisée acceptée par Thonon Agglomération le 30 mars 2021. En conséquence de celle-ci, ENEDIS a saisi l'agglomération d'une demande de servitude de passage sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section E n°1099, 1102 et 0437 sur la Commune de Ballaison pour permettre le passage de canalisations enterrées (réseau d'électricité). Cette servitude, n'apporte pas de gêne particulière à la propriété de l'agglomération, ENEDIS assurant la remise en état du site après travaux.

Elle entre dans le cadre de l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public. A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique s'élevant à 280 euros.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section *E n°1099, 1102 et 0437* sise Impasse de Thénières - commune de Ballaison pour permettre le passage de canalisations souterraines d'une largeur de 1 m sur une longueur d'environ 140 m (réseau d'électricité),

AUTORISE M. le président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique correspondant le cas échéant,

ACTE le versement de l'indemnité unique et forfaitaire respectivement d'un montant de 280 € au profit de Thonon Agglomération.

N°1430

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

VU l'article L273-10 du code électoral,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,
VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

M. le Président a déclaré M. DAVID Michel installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- l'installation de M. DAVID Michel, nouveau conseiller communautaire titulaire,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

N°1431

DESSERTE LACUSTRE TRANSFRONTALIERE – Offre financière biennale 2022 - 2023

VU la délibération n° CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon agglomération pour le développement des Navettes lacustres.

CONSIDERANT que les liaisons lacustres de transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN ont, depuis décembre 2008, connu une forte augmentation de leur fréquentation. Elles répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques,
CONSIDERANT le contenu du protocole d'accord, demandant aux parties d'adopter les comptes d'exploitation prévisionnels par période biennale,
CONSIDERANT qu'au titre de cette Convention, les trois parties se sont engagées à garantir un service de qualité et améliorer l'offre des navettes lacustres pour les travailleurs frontaliers et les touristes, en participant financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation. Ces coûts sont supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud et 50% pour les AOM françaises,

CONSIDERANT que Le compte d'exploitation prévisionnel de la CGN pour l'offre financière biennale 2022-2023, pour le compte de la CCPEVA et de Thonon Agglomération est estimée à CHF 22 884 525.
CONSIDERANT que la répartition de financement entre les deux AOM française (CCPEVA et Thonon Agglomération) qui fera l'objet d'une convention spécifique à venir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte d'Exploitation Prévisionnel de 2022 pour la somme de CHF 11 068 383,
APPROUVE le Compte d'Exploitation Prévisionnel de 2023 pour la somme de CHF 12 534 620,
APPROUVE les Annexes 1 et 2 à la convention de coopération actualisées pour 2022-2023,
AUTORISE le Président à signer tout document s'y afférant.

N°1432

SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt que la population a porté à cette action en 2020,
CONSIDERANT l'intérêt à inscrire notre action dans la semaine européenne de la mobilité 2021 du 16 au 22 septembre 2021,
CONSIDERANT la proposition commerciale suivante :
- 50% de remise pour les nouveaux clients (n'étant pas abonnés depuis au minimum 2 années) ;
- 20% de remise pour les clients renouvelant leur abonnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'une participation à la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2021,
VALIDE l'action commerciale, telle que décrite, en faveur des usagers du transport public du ressort territorial de la communauté d'agglomération.

N° 1433

INDEMNITE DE L'IMPACT COVID – Circuits spéciaux gérés par TRANSDEV

M. le Président indique qu'en conséquence du contexte de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé, en avril 2021, de mettre en place des mesures concernant le fonctionnement des établissements scolaires dans le but de limiter la propagation du virus. Ces mesures ont été instaurées sous forme de confinement localisé et d'adaptation du calendrier scolaire redéfini comme suit :

- **du 06 au 09 avril** : cours en distanciel et continuité pédagogique pour les écoles, collèges et lycées ;
- **du 26 au 30 avril** : retour en classe pour les élèves de primaire, en maternelle et en élémentaire et semaine de cours en distanciel pour les collèges et lycées.

En conséquence de ce qui précède, les services de transports scolaires CS18-01 (Yvoire-Excenevex) et la ligne CS18-03 (SEGPA Margencel) n'ont pas été réalisés.

Ainsi, il est proposé une indemnisation à hauteur de 50% du des pertes connues par le délégataire pour ces deux périodes (TRANSDEV). Le montant de cette indemnisation s'élève à 5 688,50 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le principe d'indemniser le délégataire en conséquence des pertes financières subies en raison des mesures instaurées concernant les établissements scolaires pour la période du 06 au 30 avril 2021
FIXE	le niveau d'indemnisation à 50% de l'impact Covid sur 2021, soit le montant de 5 688,50 € à verser au délégataire TRANSDEV,
PRECISE	que les sommes sont inscrites sur budget annexe Transport Scolaire – 611/011/252,
AUTORISE	le Président à signer tout document s'y afférant.

N°1434

INDEMNITE DE L'IMPACT COVID – Circuits spéciaux gérés par la SAT Thonon

M. le Président indique qu'en conséquence du contexte de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé, en avril 2021, de mettre en place des mesures concernant le fonctionnement des établissements scolaires dans le but de limiter la propagation du virus. Ces mesures ont été instaurées sous forme de confinement localisé et d'adaptation du calendrier scolaire redéfini comme suit :

- **du 06 au 09 avril** : cours en distanciel et continuité pédagogique pour les écoles, collèges et lycées ;
- **du 26 au 30 avril** : retour en classe pour les élèves de primaire, en maternelle et en élémentaire et semaine de cours en distanciel pour les collèges et lycées.

En conséquence de ce qui précède, les services de transports scolaires AS-111 (Armoys- Le Lyaud-Thonon), la ligne CS18-02 Cervens-Ecole les Chainettes Perrignier, et les adaptations scolaires de la délégation de service public du Lot 8 et 9 n'ont pas été réalisés.

Ainsi, il est proposé une indemnisation à hauteur de 50% du des pertes connues par le délégataire pour ces deux périodes (SAT Thonon). Le montant de cette indemnisation s'élève à 22 491,93€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le principe d'indemniser le délégataire en conséquence des pertes financières subies en raison des mesures instaurées concernant les établissements scolaires pour la période du 06 au 30 avril 2021
FIXE	le niveau d'indemnisation à 50% de l'impact Covid sur 2021, soit le montant de 22 491,93€ à verser au délégataire la SAT Thonon,
PRECISE	que les sommes sont inscrites sur budget annexe Transport Scolaire – 611/011/252,
AUTORISE	le Président à signer tout document s'y afférant.

N°1435

COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – Création

THONON agglomération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,

VU l'avis du Bureau communautaire du 31 août 2021,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

CONSIDERANT que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à [l'article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission il doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la participation de l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que celui de la représentation de toutes les communes membres et de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FORME les commissions communautaires permanentes suivantes :

- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et MOBILITES
- COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
- TRANSITION ECOLOGIQUE
- SERVICES OPERATIONNELS
- SYNERGIE INSTITUTIONNELLE

FIXE comme suit la composition des commissions :

- M. le Président, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président, étant précisé que son rôle est d'animer les travaux des commissions, d'établir l'ordre du jour en concertation avec le Président de l'agglomération et les services.
- Le/la ou les Vice-Président(e)(s) concerné(e)(s) au titre de sa délégation par l'une des compétences ou politiques concernées par les travaux de la commission.
- Pour la partie permanente de préciser:
 - que chaque conseiller communautaire siègera dans au moins une commission, sauf demande contraire de sa part
 - que chaque conseiller communautaire ou représentant ne peut être désigné dans plus de 2 commissions
 - qu'elle sera composée de 30 élus maximums en dehors des membres de l'exécutif répartis comme suit, afin de pouvoir prendre en considération l'expression du pluralisme et de représentation proportionnelle :
 - de 3 représentants pour les communes membres de + de 10 000 habitants
 - de 2 représentants pour les communes membres de + de 5 000 habitants
 - d'1 représentant pour les communes membres de – de 5 000 habitants
 - que le représentant de la commune peut être un conseiller municipal
- Pour la partie complémentaire, non permanente, 1 personne supplémentaire maximum par commune, désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé,

PRECISE que ces commissions se réuniront a minima 2 fois par an selon un planning annuel.

N°1436

MANDATS SPECIAUX – Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2021

VU les articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DEL2017-064 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'ADCF,
VU la délibération n°DEL2020-922 relative aux mandats spéciaux,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 août 2021.

CONFORMEMENT à la délibération afférant aux mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération prenne à sa charge, le montant des inscriptions pour les 4 participants au congrès à savoir

- 280 €TTC par personne (droit d'inscription communauté adhérente)
- ainsi que les frais de séjour à savoir un montant de 1 063.20 € pour l'hôtel ainsi que d'autres frais annexes (péage autoroute, transport urbain...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prise en charge par Thonon Agglomération des frais d'inscription, de déplacement et de séjour à la convention de l'ADCF à Clermont Ferrand pour les personnes suivantes :

- M. Christophe ARMINJON, Président
- MM. Christophe SONGEON, Jean-Claude TERRIER, Vice-Présidents
- Mme Claire CHUINARD, Vice-Présidente

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6532 du budget principal 2021.

N°1437

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020,

AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N°1438

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - Etat des travaux 2020

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 du CGCT,
VU la délibération n°CC000950 du 1^{er} septembre 2020 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été créée à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires de 2020,
CONSIDERANT qu'une première réunion s'est tenue le 15 décembre 2020 au cours de laquelle les travaux suivants ont été effectués :

1. Le règlement intérieur de fonctionnement de la commission a été adopté
2. Le rapport annuel 2019 du prestataire de la « DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS » a été présenté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2020.

N°1439

BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Reprise sur provision

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que des travaux sont prévus sur les exercices 2021 et 2022,
CONSIDERANT les montants provisionnés sur les exercices précédents, il convient de procéder à la reprise de la provision à hauteur de 377 400 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise sur provision précitée,
AUTORISE M. le Président à passer les écritures correspondantes,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe MAPA Construction 2021 aux comptes 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » en recettes et 15722 « Provisions pour gros entretien et grandes révisions ». Les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2021 pour un montant de 377 400 €.

N°1440

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe MAPA

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2021.1132 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe MAPA,
Vu la délibération 2021.1301 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaires du budget annexe MAPA.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 afin de supprimer les crédits inscrits au budget supplémentaire sur le chapitre 022 – Dépenses imprévues.

Certains travaux d'investissement prévus au budget 2021 seront partiellement décalés sur le budget 2022, le recours à l'emprunt n'est plus nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe MAPA » 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 « Budget MAPA » pour l'année 2021 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Code Analytiq	Proposé	Type de mouvem
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	FIN	-	- 16 803,12	Réel
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	FIN	-	16 803,12	Ordre entre sections
							0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	61	PATR	-	- 260 596,88	Réel
							- 260 596,88	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	fonctionnement	021	fonctionnement	01	FIN	-	16 803,12	Ordre entre sections
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	FIN	-	- 277 400,00	Réel
							- 260 596,88	

N°1441

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 10 à la société CMC Constructions Soudées - Modificatif de la délibération n°CC001151 du 26 janvier 2021

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,

VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°7 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société CMC Constructions Soudées, représentée par Monsieur Frédéric LEITE, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°10 d'une surface de 5 000 m², moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent cinquante mille euros (350 000 €) hors taxe,

VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,

VU la promesse de bail à construction signée le 09 juillet 2021 entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°10 fait apparaître une surface de 5 019 m² au lieu de 5 000 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°10 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°10, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
10	B 3778p7	5 019 m ²	351 330 €	60 228 €	411 558 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société CMC Constructions Soudées, représentée par Monsieur Frédéric LEITE, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent cinquante et un mille trois cent trente euros (351 330 €) hors taxe, sur le lot n°10 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 5 019 m²,

PRECISE

que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE

l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1442

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 7 à Michael BAVOUX - Modificatif à la délibération n°CC001237 du 27 avril 2021

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,

VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°7 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de Monsieur Michael BAVOUX, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°7 d'une surface de 6 900 m², moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (483 000 €) hors taxe,

VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,

VU la promesse de bail à construction signée le 26 juillet 2021, entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°7 fait apparaître une surface de 6 907 m² au lieu de 6 900 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°7 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°7, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
7	B 3778p1, B 3786	6 907 m ²	483 490 €	82 884 €	566 374 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Michael BAVOUX, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (483 490 €) hors taxe, sur le lot n°7 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 6 907 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1443

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 5 à la société GS CHARPENTE - Modificatif à la délibération n°CC001313 du 25 mai 2021

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1^{er} octobre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°5 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société GS CHARPENTE, représentée par Messieurs Grégory et Geoffrey SOBCZYNSKI, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°5 d'une surface de 1 700 m², moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille euros (119 000 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,
VU la promesse de bail à construction signée le 09 juillet 2021, entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°5 fait apparaître une surface de 1 711 m² au lieu de 1 700 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°5 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°5, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
5	B 3782p5	1 711 m ²	119 770 €	20 532 €	140 302 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société GS CHARPENTE, représentée par Messieurs Grégory et Geoffrey SOBCZYNSKI, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille sept cent soixante-dix euros (119 770 €) hors taxe, sur le lot n°5 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 1 711 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1444

**ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 6 à Mohammed ZENDAGUI -
Modificatif à la délibération n°CC001315 du 25 mai 2021**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1^{er} octobre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°6 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de Monsieur Mohammed ZENDAGUI, représentant de l'entreprise CTR SOLS, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°6 d'une surface de 1 350 m², moyennant le versement d'un loyer canon de quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (94 500 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°6 fait apparaître une surface de 1 369 m² au lieu de 1 350 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°6 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°6, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
6	B 3782p6	1 369 m ²	95 830 €	16 428 €	112 258 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Mohammed ZENDAGUI, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre-vingt-quinze mille huit cent trente euros (95 830 €) hors taxe, sur le lot n°6 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 1 369 m²,

PRECISE

que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maitre Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1445

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 13 à Pierre QUARANTA - Modificatif à la délibération n°CC001314 du 25 mai 2021

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°13 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de Monsieur Pierre QUARANTA, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°13 d'une surface de 5 595 m², moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante euros (391 650 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,
VU la promesse de bail à construction signée le 09 juillet 2021 entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°13 fait apparaître une surface de 5 604 m² au lieu de 5 595 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°13 ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°13, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
13	B 3778p, B 3725, B 3726p	5 604 m ²	392 280 €	67 248 €	459 528 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Pierre QUARANTA, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quatre-vingt-douze mille

PRECISE	deux cent quatre-vingt euros (392 280 €) hors taxe, sur le lot n°13 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 5 604 m ² , que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1446

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction du lot 11 à l'EURL TANRIVERDI - Modificatif à la délibération n°CC001312 du 25 mai 2021

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°11 à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de l'EURL TANRIVERDI, représentée par Monsieur Ahmet TANRIVERDI, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot n°11 d'une surface de 4 570 m², moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent dix-neuf mille neuf cents euros (319 900 €) hors taxe,
VU le plan de division et bornage du 21 juin 2021,
VU la promesse de bail à construction signée le 09 juillet 2021 entre les parties.

CONSIDERANT que le plan de bornage du lot n°11 et du surplus 1 fait apparaître une surface de 4 563 m² au lieu de 4 570 m².

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de prendre en compte la surface définitive du lot n°11 et surplus 1, ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², comme stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot n°11 (y compris surplus 1), sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
-----	------------------------	-------------------	---------------------	---------------	----------------------

11 (yc surplus 1)	B 3778p6, B 3727p3, B 3726p1	4 563 m ²	319 410 €	54 756 €	374 166 €
----------------------	------------------------------------	----------------------	-----------	----------	-----------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME	la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec l'EURL TANRIVERDI, représentée par Monsieur Ahmet TANRIVERDI, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent dix-neuf mille quatre cent dix euros (319 410 €) hors taxe, sur le lot n°11 et surplus 1 de la ZAEi de Planbois Parc, d'une surface totale de 4 563 m ² ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1447

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Transports Olivier Levage

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU le plan de division et de bornage du 21 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,
VU l'avis de France Domaines en date du 22 juillet 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot 8 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,
CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;

- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Transports Olivier Levage représentée par Monsieur Olivier PINGET, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 3 508 m², identifié sous le numéro n°8 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Olivier PINGET souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de transport et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 100 m² de surface de plancher (entrepôt et bureau).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
B 3778p2	3 508 m ²	245 560 €	42 096 €	287 656 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société TRANSPORTS OLIVIER LEVAGE, représentée par Monsieur Olivier PINGET, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-six euros (287 656 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°8, d'une surface de 3 508 m² situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
 - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1448

THONON AGGLOMERATION / SIAC - Convention portant mise à disposition du parc de Thénières

VU les termes de la convention ci-annexée.

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour une sensibilisation du grand public au rôle multifonctionnel (économique, environnemental et social) de la forêt,
CONSIDERANT qu'il convient de cadrer l'usage qui sera fait du parc de Thénières dans le cadre de cette manifestation.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et le SIAC pour la mise à disposition du parc de Thénières dans le cadre de l'organisation de la fête de la Forêt 2021,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.

N°1449

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean-Yves COLLOUD pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 31 août 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Jean-Yves COLLOUD, demeurant 24B chemin des Drébines à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1450

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Loïc FAVRY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 31 août 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € Monsieur Loïc FAVRY, demeurant 215 rue des Fleurets à Chens-sur-Léman pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1451

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Daniel GENOUD pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 31 août 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Daniel GENOUD, demeurant 148 chemin des Portes à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1452

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe GARCELON pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 3 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Philippe GARCELON, demeurant 610 A Chemin du pont de Crevy à Veigy Foncenex pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1453

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - Proposition d'avenant aux conventions de mise à disposition du Groupe Scolaire Joseph Dessaix situé à Allinges pour l'accueil de loisirs sans hébergement, et du bâtiment de l'ancienne Poste situé à Allinges pour le club jeunesse.

VU le code général des collectivités territoriales.
VU la convention de mise à disposition du site de l'aérospatiale du 3 mai 2007,

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre-Est par Thonon Agglomération pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an,

CONSIDERANT que la commune d'Allinges réalise des travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Aérospatiale depuis le mois de septembre 2019, et que ces travaux ne sont pas terminés,
CONSIDERANT l'avenant n°4 du marché PN-2017-42 (CSC) prolongeant la date de fin de marché au 31/12/2021,

CONSIDERANT les conventions de mises à dispositions des locaux du groupe scolaire Joseph DESSAIX, et du bâtiment de l'ancienne poste sont arrivées à termes,

CONSIDERANT le nouveau marché « Accueil de loisirs sans hébergement et club jeunesse » (n°AOO-2021-33) pour une période initiale de 2 ans (03/01/2022 au 02/01/2024), reconductible tacitement 1 fois 2 ans lancé le 13/08/2021,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention de mise à disposition du Bâtiment de l'ancienne poste situé à Allinges au 31/12/2021,

APPROUVE l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention de mise à disposition du Groupe Scolaire Joseph Dessaix situé à Allinges au 31/12/2021,

AUTORISE M. le Président à signer les avenants n° 1 de mise à disposition du Bâtiment de l'ancienne poste, et l'avenant n° 2 de mise à disposition du scolaire Joseph Dessaix, situé à Allinges,

AUTORISE M. le Président à signer les nouvelles conventions de mise à disposition des locaux, à l'identique, avec le futur prestataire du marché public de fournitures courantes et de services « Accueil de loisirs sans hébergement et club jeunesse » numéro AOO-2021-33 (ENF), à compter du 03/01/2022 et ce pour la durée du dit marché,

AUTORISE M. le Président à signer tout document administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1454

CTEAC - demandes de subvention 2021/2022 pour les projets de résidence, orchestre à l'école et parcours culturels thononais

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,

VU la délibération du 28 janvier 2020 relative à l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU la délibération du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,

VU la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle signée en 2020,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que les partenaires de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) se sont engagés, dans le respect de l'exercice de leurs compétences, à participer au co-financement des projets menés dans le cadre de ladite convention,
 CONSIDERANT que le Conseil Départemental a fait connaître sa capacité de co-financement des projets de la CTEAC au titre de l'année 2022,
 CONSIDERANT que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes a fait connaître sa capacité de co-financement des projets de la CTEAC au titre de l'année 2021,
 CONSIDERANT que les projets programmés pour la période 2021-2022 s'inscrivent dans la continuité des actions menées depuis 2019 et répondent aux objectifs que s'est fixé le conseil départemental de Haute-Savoie et la DRAC Auvergne Rhône-Alpes en matière d'accès à la culture,
 CONSIDERANT que les modalités de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle prévoient que Thonon Agglomération dépose les demandes de subventions pour le compte de l'ensemble des porteurs de projets auprès de DRAC uniquement,
 CONSIDERANT l'intérêt de disposer des projets de l'agglomération et de la ville de manière globale pour la saison 2021/2022,
 CONSIDERANT les plans de financement prévisionnels concernant les 3 actions de la saison 2021/2022 suivants :

- **Résidence odyssee**

Plan de financement prévisionnel global avec prolongation de la résidence

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL "RESIDENCE 2020-2022"				
DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
2020-2022	141 647,92 €	CD74**	12 000,00 €	17%
<i>convention initiale</i>	<i>105 575,59</i>	CD74 avenant	12 000,00 €	
<i>avenant 2021/2022</i>	<i>36 072,33</i>	DRAC *	30 000,00 €	32%
		DRAC avenant	16 000,00 €	
		MAL (initial)	8 297,53 €	7%
		MAL (avenant)	2 169,50 €	
		TA	61 180,89 €	43%
TOTAL DEPENSES TTC	141 647,92 €	TOTAL RECETTES	141 647,92 €	100%
		* en cours d'instruction pour 2020		
		** versé 2020		

- **Orchestre à l'école**

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la Ville de Thonon-les-Bains soutient le projet « Orchestre à l'École » porté et animé par l'École de Musique et de Danse de Thonon, permettant d'offrir à des enfants d'écoles élémentaires l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale pendant 3 ans.

Ce sont donc 2 classes (une de CM1 et une CM2) qui bénéficient du dispositif Orchestre à l'école pour 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 33 010 € pour les 2 écoles. Les demandes de subventions pour l'année 2022 sont les suivantes :

- 2 000 € de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Cette subvention demandée par Thonon Agglomération sera reversée à la Ville qui se chargera de la redistribuer à l'EMDT
- 4 000 € de Thonon Agglomération dans le cadre du Contrat de Ville versée à l'EMDT
- 4 000 € de subvention demandée par l'EMDT au Conseil départemental

- **Parcours culturel thononais**

Ce projet repose sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Education Nationale et les professeurs des écoles.

Son objectif est de favoriser l'accès à l'art et à la culture de chaque enfant de 3 à 10 ans en s'appuyant sur l'offre éducative des structures artistiques et culturelles locales.

En 2021-2022, 792 élèves participeront au dispositif.

Des demandes de subventions sont réalisées dans le cadre de ce dispositif :

- 12 000 € demandés par Thonon Agglomération à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes. Une partie de cette somme sera reversée à la Ville de Thonon chargée de les rembourser à deux associations : MAL à hauteur de 4000 € et l'Atelier de Cinéma d'Animation d'Annecy à hauteur de 1 000 €.
- 4 000 € demandés aux conseillers départementaux par la Ville de Thonon-les-Bains (crédits cantonalisés).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ	la prolongation de la résidence jusqu'au 31/07/2022 ainsi que l'augmentation du coût du projet de 36 072.33€ dont 33 902.83€ sont pris en charge par l'agglomération.
AUTORISE	le président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la compagnie odyssee et ainsi que les demandes de subventions déposées pour la saison 2021/2022.
SOLLICITE	une subvention auprès du CD74 pour l'action : <ul style="list-style-type: none">○ Résidence odyssee pour thonon agglomération : 12 000 € en raison de sa prolongation sur la saison 2021/2022
SOLLICITE	des subventions auprès de la DRAC pour les actions intégrées au sein de la CTEAC menées par la Ville de Thonon-les-Bains et l'agglomération <ul style="list-style-type: none">○ Orchestre à l'école pour la ville de Thonon-les-Bains : 2 000€○ Parcours culturels thononais pour la ville de Thonon-les-Bains : 12 000€○ Résidence odyssee pour thonon agglomération : 16 000€ en raison de sa prolongation sur la saison 2021/2022
ACTÉ	que l'agglomération en tant que structure porteuse de la CTEAC reversera une partie des subventions perçues de la DRAC à la ville de Thonon-les-Bains pour les projets communaux ; dans le cas où le montant de la subvention de la DRAC serait inférieur au montant demandé et sans précision de la DRAC, la répartition se fera au prorata des demandes par projets sur justificatifs de la bonne exécution des actions.

N°1455

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux Le Petit Prince VEIGY FONCENEX

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001196 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2020,

VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

M. le Président indique que le bailleur social « LEMAN HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dans l'opération « Le Petit Prince », située Route des Trépets à VEIGY FONCENEX. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 10 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	34 842 €	10 352 €		45 194 €	22%
<i>Etat</i>	22 000 €	0 €		22 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	9 842 €	3 352 €		13 194 €	
<i>Conseil Régional</i>					
<i>Action logement</i>					
<i>Thonon Agglomération</i>	3 000 €	7 000 €		10 000 €	
Prêt	176 237 €	239 400 €		157 592 €	78%
<i>CDC foncier</i>	73 807 €	83 785 €	36 383 €	157 592 €	
<i>CDC logement</i>	102 430 €	155 615 €	73 044 €		
<i>Action logement</i>	0 €	0 €			
<i>Autres</i>					
Fonds propres	11 397 €	12 938 €	5 664 €		
Total	222 476 €	262 690 €		202 786 €	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux, au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

Christophe ARMINJON, Jean-Claude TERRIER, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ et Claire CHUINARD ne participent pas au vote.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide de 10 000€ à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 2 PLUS.
- PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°1456

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Maud SERVOZ pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 7 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Maud SERVOZ, demeurant 386 route de la Capite à LE LYAUD pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1457

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Cécile DEPLAINE et Monsieur Benjamin BUCHI pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 7 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Cécile DEPLAINE et Monsieur Benjamin BUCHI, demeurant 23 route de la Tour à Massongy pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte

VERSE budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération, la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1458

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

VU l'article L273-10 du code électoral,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,
VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

M. le Président a déclaré Mme Karine BIRRAUX installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- l'installation de Mme Karine BIRRAUX, nouvelle conseillère communautaire titulaire,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

N°1459

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Subvention d'équilibre exceptionnelle 2021

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la demande de subvention formulée par le CIAS,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
VU la délibération du 26 Janvier 2021 n°CC001124 relative à l'adoption du budget primitif principal 2021,
VU la délibération du 26 Janvier 2021 n°CC001142 relative au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour le versement de la subvention d'équilibre 2020
VU la délibération du 25 mai 2021 n°CC001293 relative à l'adoption du budget supplémentaire principal 2021.

CONSIDERANT qu'une subvention supplémentaire de 220 000 € est nécessaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour lui permettre d'assumer les dépenses non prévues au budget primitif 2021 et des pertes de recettes liées principalement à la baisse d'activité du service SAAD consécutive aux difficultés rencontrées pour recruter des intervenantes à domicile et à assurer les remplacements liés à l'absentéisme du personnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 220 000 € au CIAS,
DE PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 657362,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N°1460

FINANCES - Dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au titre de 2021 pour certains locaux

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU la délibération n°1124 du 26/01/2021 concernant le vote du budget primitif du budget principal 2021,
VU la délibération n°1293 du 25/05/2021 concernant le vote du budget supplémentaire du budget principal 2021,
VU l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 concernant la loi de finances rectificative pour 2021 portant la possibilité d'instituer un dégrèvement de la cotisation de la TFPB pour certains établissements,

CONSIDERANT la possibilité pour l'agglomération d'instituer un dégrèvement de la cotisation de la TFPB pour certains établissements,

CONSIDERANT que les locaux utilisés par les établissements doivent répondre à deux critères à savoir avoir été en position de fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020,

CONSIDERANT l'impossibilité de disposer d'une estimation fiable des locaux concernés.

Richard BAUD n'utilise pas le pouvoir d'Emily GROUPI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) due au titre de 2021 par application de l'article 21 de la loi de finance rectificative pour 2021.

N°1461

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC001129 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du « budget annexe transport scolaire »,
VU la délibération CC001298 du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du « budget annexe transport scolaire ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

CONSIDERANT que certains travaux d'investissement prévus au budget 2021 seront décalés sur le budget 2022 ou réajustés, le recours au virement de la section de fonctionnement n'est de ce fait plus nécessaire et la subvention d'équilibre versée par le budget principal diminuée.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe transport scolaire » 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe transport scolaire » pour l'année 2021 suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	252	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 896 041,00
TOTAL					- 696 041,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
75	Autres produits de gestion courante	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	01	- 696 041,00
TOTAL					- 696 041,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	252	250 000,00
23	Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagements de terrains	252	- 1 146 041,00
TOTAL					- 896 041,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 896 041,00
TOTAL					- 896 041,00

N°1462

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Zones d'Activités Economiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001133 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021, du budget annexe Zones d'Activités Economiques,

VU la délibération CC001302 du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021, du budget annexe Zones d'Activités Economiques.

CONSIDERANT qu'en raison de régularisations d'écritures relatives aux travaux d'aménagement sur la ZAE des Bracots, il convient de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « budget annexe Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2021 suivant :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2021 suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Analytique	Proposé
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	90	ZA BRACOTS	628 960,00
TOTAL						628 960,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Analytique	Proposé
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	90	ZA BRACOTS	628 960,00
TOTAL						628 960,00

N°1463

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget déchets ordures ménagères 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021,

Vu la délibération C001374 du conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative au vote de la décision modificative n°1.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe déchets-ordures ménagères » 2021 en équilibre :

0 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et

0 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe déchets-ordures ménagères » pour l'année 2021.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 20 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	20 700,00
TOTAL					0,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	Virement à la section de fonctionnement	021	Virement à la section de fonctionnement	01	- 20 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	01	20 700,00
TOTAL					0,00

N°1464

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget en vue du remboursement anticipé d'un emprunt revolving.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » 2021 en équilibre :

0 € Euros en dépenses et en recettes d'investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2021.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Code Analytique	Proposé
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	FIN	FINANCES	- 120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	FIN	FINANCES	120 000,00
0,00						

N°1465

CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - Halpades

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441.1,

VU la délibération N°CC000445 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative aux modalités d'association de Thonon Agglomération à l'élaboration des Conventions d'Utilités Sociale,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06 mars 2020 validant les nouveaux statuts de l'agglomération,

VU la délibération N°DEL2017.422 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération N°CC000738 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le Document Cadre d'Orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution,

VU la délibération N°CC000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la transmission du projet de CUS en date du 12 aout 2021,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération s'est positionnée comme signataire de la Convention d'Utilité Sociale d'Halpades,

CONSIDERANT le projet de CUS, une réserve est émise sur la répartition des modes de financement dans la production neuve : la part de PLS est élevée au vu des orientations du Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes du projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) d'Halpades, sous réserve de la prise en compte de la remarque formulée,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire,

PRECISE au bailleur social que Thonon Agglomération souhaite être associé au suivi de la mise en œuvre de cette CUS.

N°1466

CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - Léman Habitat

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441.1,

VU la délibération N°DEL2018.055 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative au rattachement de Léman Habitat à Thonon,

VU la délibération N°CC000445 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative aux modalités d'association de Thonon Agglomération à l'élaboration des Conventions d'Utilités Sociale,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06 mars 2020 validant les nouveaux statuts de l'agglomération,

VU la délibération N°DEL2017.422 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération N°CC000738 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le Document Cadre d'Orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution,
VU la délibération N°CC000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la transmission du projet de CUS en date du 21 juillet 2021,
CONSIDERANT que Thonon Agglomération, en tant que communauté d'agglomération de rattachement, est de fait, signataire de la CUS de Léman Habitat,
CONSIDERANT le projet de CUS, il est proposé de donner un avis favorable, avec une vigilance sur la production de PLS.

Christophe ARMINJON, Jean-Claude TERRIER, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ, Claire CHUINARD et Catherine BASTARD ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes du projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Léman Habitat,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire,
PRECISE au bailleur social que Thonon Agglomération souhaite être associé au suivi de la mise en œuvre de cette CUS.

N°1467

CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - SA Mont-Blanc

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441.1,
VU la délibération N°CC000445 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative aux modalités d'association de Thonon Agglomération à l'élaboration des Conventions d'Utilités Sociale,
VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06 mars 2020 validant les nouveaux statuts de l'agglomération,
VU la délibération N°DEL2017.422 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
VU la délibération N°CC000738 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le Document Cadre d'Orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution,
VU la délibération N°CC000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la transmission du projet de CUS en date du 12 août 2021,
CONSIDERANT que Thonon Agglomération s'est positionnée comme signataire de la Convention d'Utilité Sociale de la SA Mont Blanc,
CONSIDERANT le projet de CUS, il est proposé de donner un avis favorable, avec une vigilance sur la production de PLS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes du projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la SA Mont-Blanc,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire,
PRECISE au bailleur social que Thonon Agglomération souhaite être associé au suivi de la mise en œuvre de cette CUS.

N°1468

BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/02/2021.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a décidé de consacrer une enveloppe de 15 000 € à l'opération « Bourse au Permis de conduire »,
CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 18 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- Attester de sa réussite à l'examen du code de la route,
- S'engager à participer à 3 après-midis de sensibilisation,
- Participer à des actions avec le BIJ.

CONSIDERANT que le montant minimum annoncé de la bourse était de 475 euros, versés directement à l'auto-école,

CONSIDERANT que les 19 dossiers reçus répondent aux critères de sélection,

CONSIDERANT que les lauréats 2021 sont :

Ambassadeurs de sécurité routière :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT ATTRIBUE
DE CARVALHO	NINO	Thonon	475 €
FAURIE	ENORA	Fessy	475 €
MARTIN	THOMAS	Douvaine	475 €
MASCARENHAS	MICKAEL	Thonon	475 €
MOUCHET	SANDRA	Thonon	475 €
MUNOZ	LISA	Thonon	475 €
SENIQUER	MIRIAM	Allinges	475 €
THEVENOT	ROMAIN	Loisin	475 €

Vrai du faux :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT ATTRIBUE
BOUAZIZ	MAYSSA	Thonon- habitat social	475 €
GONCALVES MARQUES	DIANA	Thonon	475 €
HADRI	ASSIA	Thonon- habitat social	475 €
JEANDROZ	Léna	Thonon	475 €

LEFEVRE	ETHAN	Douvaine	475 €
REBOTIER	ESTELLE	Sciez	475 €

Eco-citoyenneté :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT ATTRIBUE
GRELLET	LEINA	Douvaine	475 €
MASSOT	AXELLE	Thonon	475 €
MOUCHET	SOLENE	Thonon	475 €
TEMUR	KAAN	Thonon– habitat social	475 €
VERLEY	JULIEN	Thonon	475 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue,
AUTORISE	M. le Président à signer les conventions,
AUTORISE	le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, selon les décisions du jury et dans la limite des montants précisés ci-dessus.

N°1469

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS POUR L'EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
 VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,
 VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND	acte du rapport annuel 2020 établi par le délégataire STAT pour le service public de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Evian-les-Bains, de Marin, de Publier, de Thonon-les-Bains ainsi que des communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle.
-------	--

N°1470

CONVENTION 2021-2022 REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLOMERATION ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
 VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,

THONON agglomération

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau TAC du 25 novembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU les conventions de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des transports interurbains des lots 8 et 9 du 25 juillet 2014.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de tous les services de transports publics au sein de son territoire, à l'exception du transport ferroviaire,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la collectivité de garantir un suivi commun des services ou des procédures à venir pour le renouvellement des contrats de transports.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération, ci annexée,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et plus globalement tout document administratif et technique afférent.

N°1471

ASSAINISSEMENT - Adoption des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2021.

M. le Président rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

N°1472

EAU – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,
VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2021,
VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable du 24 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération.

N°1473

AOO 221-02-1-02 - Attribution du marché de travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, et de renouvellement et de renforcement de la canalisation de distribution d'eau potable, sur la commune de Thonon-les-Bains (74200) – Avenue de Saint Disdille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Thonon-les-Bains, il est prévu de finaliser la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un marché subséquent issu de l'accord-cadre 2021-02 (MUL) conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement et au renforcement de la conduite d'eau potable trop vétuste afin de limiter les casses et les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau,
CONSIDERANT la consultation lancée par Thonon Agglomération par courriel le 26 juillet 2021,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 7 septembre 2021 établit selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant du classement de celles-ci,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché subséquent n° AOO-2021-02-1-02 (MUL) et tous les documents afférents au dossier, au groupement COLAS FRANCE – PERRIER 74 – EMC – BEL ET MORAND pour un montant estimatif global de 221 538,90€ HT, soit 265 846,68 € TTC,

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N°1474

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2020

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin d'améliorer la gestion du risque d'inondation et de préserver l'environnement de notre territoire, portées par le SM3A au cours de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

N°1475

MAISON DE LA MOBILITE - Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique et Convention d'Occupation Temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2021 CC001202 approuvant la maitrise d'ouvrage unique pour les études d'avant-projet,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2021,
VU la candidature de Thonon Agglomération sur l'appel à projet « 1001 Gares » lancé par la SNCF sur le bâtiment Est de la gare de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT la pertinence et l'intérêt de créer une maison de la mobilité afin de regrouper tous les services de mobilité proposés aux usagers en un lieu dédié,
CONSIDERANT que le site identifié se situe au sein de bâtiments propriétés de la SNCF localisés à la gare de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT les études d'avant-projet réalisées en juin 2021 et validées en juillet 2021 par le Bureau Communautaire,
CONSIDERANT que le projet de convention prévoit un cofinancement d'études de projet et de la réalisation des travaux d'aménagement réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.
CONSIDERANT la Convention d'Occupation Temporaire proposée par la SNCF à la suite de l'appel à candidature de Thonon Agglomération sur le projet « 1001 Gares ».

M. le Président rappelle que la « SNCF gare et connexions » propriétaire du bien :

- Propose à la location un espace de 180 m² au RDC et 100m² à l'étage pour un durée de 15 ans et un loyer annuel de 18 173,43 € TTC + 17 446,57 € TTC de charges communes par le biais d'un Convention d'Occupation Temporaire
- Les études de projet et les travaux d'aménagement seront réalisés sous maitrise d'ouvrage de la SNCF avec le plan de financement réparti comme suit.

	Montants en € HT *	MOA Thonon Agglomération		MOA SNCF Gares & Connexions	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Etudes PRO/DCE / BCT / CSPS (MOE + MOA + AMOA)	99 000 €	82 %	81 180 €	18 %	17 820 €
Travaux	414 000 €	82 %	339 480 €	18 %	74 520 €
TOTAL	513 000 €	82 %	420 660 €	18 %	92 340 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention de maitrise d'ouvrage unique pour la conduite des études et la réalisation des travaux, concernant le projet de la maison de la Mobilité en gare de Thonon-les-Bains,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention de maitrise d'ouvrage unique,
- ADOPTE les termes de la convention d'occupation temporaire pour une durée de 15 ans,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°1476

CONVENTION CONSEILLER EN ENERGIE SYANE POUR LES BATIMENTS DE THONON AGGLOMERATION - Avenant

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique »,
 VU la délibération CC000482 du 25 juin 2019 approuvant la convention proposée par le SYANE d'accompagner Thonon Agglomération dans le cadre d'une mission de Conseiller en Energie Partagé sur le château de Thénières, les 3 gymnases d'intérêt communautaire et l'EHPAD de Veigy,
 VU la délibération n°CC000802 du 25 février 2020 portant approbation du PCAET,

CONSIDERANT que le patrimoine communautaire a évolué sensiblement à la suite de prises de compétences et de la construction de nouveaux bâtiments,
 CONSIDERANT que la mission effectuée depuis 2019 par le SYANE donne satisfaction,
 CONSIDERANT l'intérêt d'étendre la mission de suivi menée actuellement à tous les bâtiments de l'agglomération dont la liste est détaillée ci-dessous :

Bâtiment	Commune	Surface
Base nautique	SCIEZ	1350 m ²
Atelier ZA de la Tuilerie	PERRIGNIER	55 + 527 m ²

THONON agglomération

Pépinière d'entreprises - ZI Vongy	THONON	1061 m ²
Chalet déchetterie	ALLINGES	19 m ²
Déchetterie de Douvaine -Chalet	DOUVAINE	64 m ²
Déchetterie des Bracots -Chalet	BONS EN CHABLAIS	24 m ²
Déchetterie de Sciez -Chalet	SCIEZ	18 m ²
Bâtiment Régie DM - ZI Vongy	THONON	500 m ²
Micro-crèche	LE LYAUD	124 m ²
Bâtiment Eau	PERRIGNIER	1791 m ²
Château (siège)	Ballaison	1300 m ²
Antenne Perrignier	PERRIGNIER	1000 m ²
Gymnase du Bas Chablais	DOUVAINE	1950 m ²
Gymnase des Voirons	BONS EN CHABLAIS	3050 m ²
Gymnase du collège	MARGENCEL	3500 m ²
EHPAD Les Erables	VEIGY-FONCENEX	2800 m ²

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ	le projet d'avenant à la convention au conseil énergie proposé par le SYANE pour un montant annuel de 5 243 € sur une durée de 2 ans,
AUTORISE	M. le Président à signer tous les documents liés à cette opération,
INSCRIT	les crédits nécessaires au budget principal

N°1477

CESSION DES PARCELLES CADASTREES AM 191 ET AM 198

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-14,
 VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU la demande de la commune d'Allinges du 13 avril 2021 d'une cession à son profit des parcelles AM 191 et AM 198 situées sur la commune d'Allinges aux fins d'aménagement et de gestion d'un rocher d'escalade,
 VU l'avis du service des domaines du 02 septembre 2021,
 VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 septembre 2021,
 VU la délibération n°CC000868 du 15 juillet 2020 portant élection du président,
 VU la délibération CC000878 du 15 juillet 2020 portant élection de M. Richard BAUD, Vice-Président aux Travaux et Bâtiments Communautaires

CONSIDERANT l'intérêt que présente le projet de la commune d'Allinges, d'aménagement et de gestion d'un rocher d'escalade, permettant de créer le premier site naturel d'escalade de ce type sur le territoire de l'agglomération,
 CONSIDERANT les caractéristiques des parcelles, dont la cession est demandée par la commune d'Allinges à son profit, ci-après désignées :

Commune : ALLINGES

Situation	Section	N° cadastral	Surface (m ²)	Bâti / non bâti
LES CORNACHES	AM	191	8417	Non bâti
LES CORNACHES	AM	198	589	Non bâti

Ces parcelles sont en nature de bois, libres d'occupation, et représentent une surface totale de 9 006 m². Elles sont situées en zones N et Ni et sont concernées par l'emplacement réservé inscrit au PLU de la commune d'Allinges pour l'aménagement d'un site pour la pratique de l'escalade.

CONSIDERANT que la commune d'Allinges procédera à l'aménagement du site et en confiera la gestion à une association d'escalade,

CONSIDERANT l'avis du service des domaines en date du 02 septembre 2021, évaluant la valeur vénale des parcelles AM 191 et AM 198 à hauteur de 7 655 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AM 191 et AM 198, d'une surface totale de 9 006 m², sises Les Cornaches à Allinges, à la commune d'Allinges, aux fins d'aménagement et de gestion d'un rocher d'escalade, au prix de 7 655 (sept-mille-six-cent-cinquante-cinq) euros hors taxes, conforme à l'avis du service des domaines du 02 septembre 2021,

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent au cessionnaire,
AUTORISE M. le Président, ou M. Richard BAUD, Vice-Président en charge des travaux et bâtiments communautaires, à signer l'acte de cession et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession.

N°1478

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1521 du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°CC000548 du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération,

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée. Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon la liste jointe à la présente délibération,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°1479

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2020

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1,
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2021 sur ledit rapport,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

N°1480

EQUIPE MOBILE PSYCHOSOCIALE DU CHABLAIS (EMPS)- Demande de subvention 2021

VU le code général des collectivités territoriales.
VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du bureau communautaire en date du 07 septembre 2021,

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse des besoins sociaux préconisant que Thonon Agglomération puisse accompagner le maintien d'une offre de soins sur son territoire et coordonner des actions en matière de lutte contre la précarité,

CONSIDERANT la réflexion sur la ligne de partage entre les communes, l'agglomération et l'Etat afin de préciser l'intérêt communautaire de l'action sociale et de rédiger une convention d'objectifs pluriannuelle qui déterminera notamment les modalités de soutien à cette association à compter de 2022

CONSIDERANT que l'EMPS intervient uniquement sur le territoire chablaisien et que le financement accordé s'adressera au fonctionnement de l'équipe locale,

CONSIDERANT la demande de subvention et le bilan moral et financier 2019-2020 adressés par l'EMPS,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 5200€ à l'EMPS pour l'exercice budgétaire 2021.

AUTORISE M. le Président à signer tout document administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1481

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

_____ THONON
agglomération

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter, d'ouvrir les postes de chargés coordination et gouvernance territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial et Formation. D'ouvrir les postes non permanents de chargés de mission action sociale et modes actifs ; de modifier les intitulés de certains postes au sein des pôles DGS, DDT et DRIS et de fermer le poste de Technicien Air Energie PCAET,
CONSIDERANT les besoins au sein du service petite enfance d'augmenter la quotité horaire d'un poste d'animatrice crèche.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs de l'agglomération selon l'annexe jointe à la présente.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice.